



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2001
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4302e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 mars 2001, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique – Lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/185) », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle les décisions et recommandations figurant dans la déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique, adoptée lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement tenue dans le cadre du Sommet du Millénaire (résolution 1318 (2000) du 7 septembre 2000, annexe), ainsi que le débat ouvert qu'il a consacré le 7 mars 2001 à l'examen de la suite donnée à cette déclaration. Il prend note avec intérêt des vues importantes exprimées par des non-membres au cours de ce débat.

Le Conseil prend note des progrès accomplis en vue de concrétiser les engagements pris lors de cette réunion au Sommet et se déclare résolu à redoubler d'efforts à cet effet. Il souligne que la déclaration constitue un progrès important vers l'élaboration d'une stratégie bien ciblée et d'une vision commune du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que d'une participation plus approfondie et plus large des États Membres et de la communauté internationale à cet égard.

Le Conseil examinera, en leur donnant la suite appropriée, le prochain rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits, ses recommandations sur le renforcement de la capacité des Nations Unies d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix, le rapport de son Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions, et les recommandations visant à améliorer les relations triangulaires entre le Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat, qui doivent être formulées par son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, et réitère son intention d'examiner périodiquement l'application de sa résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000 relative au renforcement des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil affirme qu'il importe de resserrer la coopération et l'interaction dans le cadre du système des Nations Unies afin de s'attaquer aux problèmes que posent la paix et la sécurité, et notamment aux causes profondes des conflits, et se propose de continuer de prendre des mesures concrètes en vue de réaliser cet objectif. Il se déclare également disposé à continuer d'instaurer des relations de travail utiles avec les organisations régionales et sous-régionales aux fins du règlement des conflits.

Le Conseil décide de procéder à un nouvel examen, avec la participation active des non-membres, de la réalisation des engagements pris lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement. »
